

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF521

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 10 OCTIES E

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, introduit par le Sénat, prévoit l'application d'un taux de TVA de 1,05 % outre-mer pour l'eau et les boissons autres qu'alcooliques ainsi que les produits destinés à l'alimentation humaine, les produits de toilette et d'hygiène personnelle, les produits d'entretien domestique, les produits pharmaceutiques et les fournitures scolaires.

En effet, la transmission aux prix d'une baisse de TVA est toujours incertaine et incomplète.

De plus, cette mesure représente un coût de 400 millions d'euros pour les finances publiques, selon l'évaluation du Gouvernement.

Enfin, une réflexion sur une réforme de l'octroi de mer est en cours afin de contribuer à la lutte contre la vie chère outre-mer.

Il est donc proposé de supprimer cet article.